

# JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

G. ROULLEAU

## **Chronique des banques et questions monétaires**

*Journal de la société statistique de Paris*, tome 63 (1922), p. 306-310

[http://www.numdam.org/item?id=JSFS\\_1922\\_\\_63\\_\\_306\\_0](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1922__63__306_0)

© Société de statistique de Paris, 1922, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme  
Numérisation de documents anciens mathématiques  
<http://www.numdam.org/>

## VI

# CHRONIQUE DES BANQUES ET QUESTIONS MONÉTAIRES

**La situation monétaire.** — La question des réparations complique la situation monétaire aussi bien que la situation politique. L'inflation dans laquelle s'est jetée volontairement l'Allemagne a ses répercussions en dehors des frontières du Reich. La nécessité où se trouve la France de pourvoir seule, pour le moment, à la réparation de ses dommages de guerre, impose à sa trésorerie un effort considérable en même temps qu'elle alourdit son change.

Toute l'Europe centrale et orientale se livre à des émissions de billets véritablement insensées. Sans parler de la Russie des Soviets, dont la circulation se chiffre par milliers de milliards de roubles, les bilans des institutions d'émission indiquent pour le chiffre des billets émis à fin juin : 179 milliards de marks en Allemagne, 550 milliards de couronnes en Autriche, 34 milliards de couronnes en Hongrie, 300 milliards de marks en Pologne.

**Situation monétaire de quelques pays extra-européens.**

		FIN	FIN	FIN	VARIATIONS	
		avril	mai	juin	de fin mars 1921 à fin mars 1922	
ÉTATS-UNIS.	Trésor.	Encaisse : or . . . . . (millions de francs)	16.298	16.337	16.416	+ 2.531
		— argent . . . . .	1.906	1.933	1.971	+ 505
		Circulation (greenbacks et certificats métalliques) . .	6.947	6.958	6.985	+ 421
	Banques de réserve fédérales.	Encaisse disponible . . . . .	1.936	1.505	1.415	- 1.344
		Encaisse (y compris les certificats métalliques et l'or dans les agences étrangères) .	—	—	—	—
		Circulation . . . . .	4.059	4.219	4.416	+ 614
	Taux courant de l'escompte à New-York . . . . .	11.220	11.134	11.047	- 2.623	
ARGENTINE.	Valeur au change de la piastre-or . . . . . (pair = 100)	4 1/2	4 1/2	4	- 2	
BRÉSIL.	Valeur au change du milreis . . . . .	83,30	84,37	83,37	+ 13,23	
CHILI.	Valeur au change du peso . . . . .	42,30	42,19	42,32	- 9,13	
ÉGYPTE.	Valeur au change de la livre égyptienne .	45,25	47,25	51,33	+ 7,35	
	Or (currency reserve et gold standard reserve) . . . . . (millions de francs)	90,99	91,51	90,92	+ 14,37	
INDE.	Argent (currency reserve et gold standard reserve) . . . . .	405	405	405	- 4	
	Valeur au change de la roupie . . . . . (pair = 100)	1.275	1.285	1.346	+ 162	
JAPON	Encaisse or de la Banque du Japon . . . . . (millions de francs)	86,34	90,05	88,95	+ 14,24	
	Valeur au change du yen . . . . . (pair = 100)	3.309	3.315	3.331	+ 7	
		95,28	95,46	96,36	+ 4,33	

NOTA. — Les conversions en francs sont effectuées sur la base du pair monétaire. — La valeur au change des unités monétaires est calculée d'après le cours du change sur New-York, coté directement ou évalué d'après la parité sur le marché de Londres.

**Cours des métaux précieux.** — Sur le marché de Londres, le cours de l'or continue à baisser lentement, en corrélation étroite avec l'amélioration du change anglais; les fluctuations des cours du métal blanc sont, dans leur ensemble, peu importantes.

	Cours de l'once standard à Londres			
	Or		Argent	
	Plus haut	Plus bas	Plus haut	Plus bas
Avril . . . . .	95 <sup>s</sup> 4 <sup>d</sup>	93 <sup>s</sup> » <sup>d</sup>	34 <sup>d</sup> 3/4	33 <sup>d</sup> 1/4
Mai . . . . .	93 7	92 9	37 3/8	34 7/8
Juin . . . . .	94 3	91 6	36 1/4	35 1/4

**SITUATION DES MARCHÉS MONÉTAIRES EUROPÉENS**

		SITUATION DES BANQUES D'ÉMISSION										VALEUR AU COURS du change de
		BILLET en circulation	Dépôts publics et privés	FORTE- FEUILLE et avances	RESSOURCES DISPONIBLES pour les règlements extérieurs			TAUX de l'escompte	Pour 100	Taux de la monnaie nationale (1) (le pair = 100)		
					Encaisse or	Fonds à l'étranger	Effets sur l'étranger					
		En millions de francs (3)										
<b>FRANCE</b> (Banque de France)	27 avril . . . . .	5.810	2.412	4.862	5.527	629	6	5	47,46			
	26 mai . . . . .	5.811	2.337	4.530	5.527	630	6	5	47,31			
	29 juin . . . . .	5.814	2.448	4.507	5.529	615	6	5	43,21			
	Variations de juin 1921 à juin 1922 . . . . .	+ 10	- 415	- 604	+ 9	- 76	-	- 1	- 1	+ 1,72		
<b>ALLEMAGNE</b> (Reichsbank et caisses de prêts)	30 avril . . . . .	1.275	39.520	19.649	1.251	"	"	5	1,49			
	31 mai . . . . .	1.277	41.410	22.339	1.254	"	"	5	1,55			
	30 juin . . . . .	1.279	46.467	37.367	1.255	"	"	5	1,12			
	Variations de juin 1921 à juin 1922 . . . . .	- 99	+ 119.447	(?)	- 109	"	"	- 1	- 1	- 4,47		
<b>ANGLETERRE</b> (Banque d'Angleterre et Currency Notes)	26 avril . . . . .	4.089	3.359	1.962	3.934	"	"	4	90,96			
	31 mai . . . . .	4.089	3.255	1.894	3.934	"	"	4	91,48			
	28 juin . . . . .	4.086	3.288	1.893	3.936	"	"	3 1/2	90,89			
	Variations de juin 1921 à juin 1922 . . . . .	+ 89	- 988	- 1.565	+ 74	"	"	- 2 1/2	- 1	+ 14,56		
<b>BELGIQUE</b> (Banque nationale)	27 avril . . . . .	307	6.302	631	267	"	"	5	43,60			
	29 mai . . . . .	308	6.103	658	267	"	"	5	43,76			
	29 juin . . . . .	308	6.228	645	267	"	"	4 1/2	41,01			
	Variations de juin 1921 à juin 1922 . . . . .	+ 4	+ 118	- 165	"	"	"	- 1 1/2	- 1	- 0,27		
<b>ESPAGNE</b> (Banque d'Espagne)	29 avril . . . . .	3.161	4.179	1.598	2.522	41	"	6	80,21			
	27 mai . . . . .	3.164	4.160	1.539	2.522	39	"	5 1/2	81,85			
	24 juin . . . . .	3.171	4.127	1.501	2.523	35	"	5 1/2	80,69			
	Variations de juin 1921 à juin 1922 . . . . .	+ 61	- 44	+ 165	+ 55	+ 2	"	- 1 1/2	- 1	+ 13,48		
<b>ITALIE</b> (Banque d'Italie)	30 avril . . . . .	944	13.608	8.109	863	649	10	6	27,23			
	31 mai . . . . .	948	13.326	7.388	850	650	10	6	27,14			
	30 juin . . . . .	950	13.932	7.524	864	663	10	6	24,20			
	Variations de juin 1921 à juin 1922 . . . . .	+ 45	+ 5	+ 672	+ 51	- 58	- 10	"	"	- 1,11		
<b>PAYS-BAS</b> (Banque néerlandaise)	24 avril . . . . .	1.284	2.069	853	1.273	"	195	4 1/2	94,73			
	29 mai . . . . .	1.286	2.085	826	1.273	"	195	4 1/2	96,64			
	26 juin . . . . .	1.288	2.014	778	1.272	"	196	4 1/2	95,67			
	Variations de juin 1921 à juin 1922 . . . . .	- 10	- 69	- 9	- 1	"	+ 59	"	- 1	+ 13,84		
<b>ROUMANIE</b> (Banque nationale)	29 avril . . . . .	496	1.528	6.232	495	"	4.166	6	3,68			
	27 mai . . . . .	496	1.380	6.286	495	"	4.249	6	3,55			
	17 juin . . . . .	496	1.461	6.301	495	"	4.264	6	3,13			
	Variations de juin 1921 à juin 1922 . . . . .	"	+ 3.025	+ 822	"	"	+ 900	"	"	- 4,65		
<b>SUISSE</b> (Banque nationale)	30 avril . . . . .	651	801	243	543	8	"	3 1/2	100,62			
	31 mai . . . . .	651	782	269	544	14	"	3 1/2	99,35			
	30 juin . . . . .	648	786	309	531	17	"	3 1/2	98,30			
	Variations de juin 1921 à juin 1922 . . . . .	- 7	- 152	+ 65	- 13	+ 12	"	- 1	- 1	+ 11,07		
<b>TCHÉCO-SLOVAQUIE</b> (Bureau bancaire)	30 avril . . . . .	653	10.580	2.462	653	473	"	5	9,57			
	31 mai . . . . .	682	10.203	2.039	682	488	"	5	9,57			
	30 juin . . . . .	704	10.330	2.465	704	592	"	5	9,47			
	Variations de juin 1921 à juin 1922 . . . . .	+ 584	- 1.596	+ 797	+ 284	- 126	"	- 1	- 1	+ 2,80		

(1) Calculée d'après le cours du change sur New-York, coté directement ou évalué d'après la parité sur une place intermédiaire.

(2) Les conversions sont effectuées sur la base du pair monétaire.

**Situation des banques du Royaume-Uni.** — Le nombre des joint stock banks du Royaume-Uni n'a pas diminué au cours de l'année 1921; le mouvement de concentration avait d'ailleurs été des plus énergiques depuis le début de la guerre; pour l'Angleterre seule, il y avait, en 1913, 43 joint stock banks, il n'y en a plus aujourd'hui que 20, bien que les ressources propres (capital et réserves) de l'ensemble de ces entreprises soient passées de 82 à 129 millions de livres.

D'après *The Economist*, voici comment se résumait, à la fin de 1921, la situation des établissements de crédit autres que la Banque d'Angleterre :

	Joint stock banks (Milliers de livres sterling)			Banques privées
	Angleterre et Pays de Galles	Ecosse	Irlande	
Espèces en caisse et disponibilités à court terme.	438.519	70.232	42.887	8.485
Portefeuille (escomptes et avances).....	1.280.171	150.850	119.275	36.214
Portefeuille de titres.....	375.564	114.531	81.670	6.109
Comptes courants créditeurs et dépôts.....	1.974.898	291.060	212.860	48.307
Acceptations et billets.....	74.166	25.188	19.052	»
Capital et réserves.....	129.131	18.521	13.154	3.187
Nombre de banques.....	20	8	9	5
Nombre de succursales.....	7.606	1.308	947	»

**Les nouvelles lois sur la Reichsbank.** — Dès le début de la guerre, les règles relatives à la couverture des billets émis par la Reichsbank ont été suspendues; les lois du 4 août 1914 ont autorisé cet établissement : 1° à considérer les billets des Caisses de prêts en sa possession comme une monnaie légale, apte à gager une circulation triple de billets de banque; 2° à considérer les traites de l'Empire et les bons du Trésor à trois mois comme des effets escomptés aptes à gager la circulation non couverte par de la monnaie légale. En 1921, la circulation des billets des Caisses de prêts subit une forte contraction provoquée, d'une part, par les remboursements des Etats sur leurs avances de guerre, à la suite de la rétrocession de leurs chemins de fer au Reich, d'autre part, par la liquidation d'organismes de guerre qui vivaient sur les avances de ces caisses. La couverture des billets de la Reichsbank en monnaie légale ou réputée légale menaçant de devenir insuffisante, la loi du 9 mai 1921 a suspendu jusqu'au 31 décembre 1923 l'obligation pour la Banque de conserver une couverture en monnaie légale équivalente au tiers de sa circulation.

D'autre part, la loi du 4 mars 1922 a autorisé la Reichsbank à comprendre dans son encaisse, au point de vue de la garantie de ses billets, l'or déposé dans une banque centrale d'émission étrangère, à condition que cet or ne soit ni mis en gage ni autrement immobilisé, mais qu'il reste sans condition à la disposition de la Reichsbank. Cette disposition est actuellement appliquée à 50 millions de marks-or déposés à la Banque d'Angleterre, et qui, dans nos tableaux, figurent dans l'encaisseur de la Banque d'Allemagne pour 62 millions 1/2 de francs.

Enfin un projet, converti depuis en loi, a été déposé le 4 mars 1922 sur le bureau du Reichsrat, afin d'assurer l'autonomie de la Reichsbank vis-à-vis du pouvoir central et de donner ainsi satisfaction aux demandes de la Commission des réparations. Ce projet se borne à peu près à supprimer, dans la gestion de la Banque, l'intervention du chancelier du Reich qui, sous le régime de la loi de 1875, assurait la direction suprême par l'intermédiaire du Conseil de Direction. Mais ce Conseil de Direction, seul chargé désormais de gérer la Reichsbank, reste à la nomination du président du Reich, et, si ses membres sont nommés à vie, leur traitement est cependant fixé tous les ans par une loi. Ils demeurent, en fait, des fonctionnaires placés sous la dépendance de l'Etat. Quant aux actionnaires, leur rôle dans la gestion reste à peu près nul, le Comité central qui les représente n'ayant que voix consultative, et son intervention étant limitée de façon étroite.

**Renouvellement du privilège de la Banque d'Espagne.** — Après de longues négociations, le Parlement espagnol a adopté le projet de loi relatif au privilège d'émission de la Banque d'Espagne, qui se trouve prorogé du 31 décembre 1921 au 31 décembre 1946.

Le capital de la Banque est porté de 150 à 177 millions de pesetas; à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1927, il pourra être porté, en une ou plusieurs fois, à 250 millions.

Les billets en circulation devront être garantis par l'encaisse métallique : jusqu'à 4 milliards, à raison de 45 %, dont 40 % au moins en or; et de 4 à 5 milliards, à raison de 60 %, dont 50 % au moins en or. La limite d'émission pourra être portée de 5 à 6 milliards dans les mêmes conditions de couverture que pour ce dernier milliard. Le total des billets en circulation, des dépôts et des comptes courants ne pourra dépasser le total de l'encaisse, du portefeuille commercial, des avances et du portefeuille de rentes, ce dernier limité au quart du portefeuille commercial.

Les avances de la Banque à l'Etat sont ainsi définies : maintien de l'avance sans intérêts de 150 millions et du prêt de 100 millions représenté par des pagarés d'outre-mer à 2 % d'intérêts; crédit de trésorerie de 350 millions au maximum.

Le partage des bénéfices avec l'Etat, lorsque le dividende dépassera 10 % du capital, s'effectuera suivant un tarif progressif par tranches, l'Etat percevant finalement 52 % de la part de dividende dépassant 20 % du capital.

En ce qui concerne les opérations commerciales, un taux de faveur sera appliqué aux banques faisant du réescompte, qui profiteront sur le taux d'escompte normal d'une bonification d'un cinquième, sans que cette bonification puisse être supérieure à 1 %. Une bonification analogue, mais limitée à 1/2 % sera consentie aux banques avalisant des opérations d'avances sur titres non émis ou garantis par l'Etat.

Enfin, et c'est ce qui fait l'originalité de la loi nouvelle, il est institué au ministère des Finances un commissariat de réglementation des banques privées comprenant un commissaire royal et un Conseil supérieur de banque, présidé par le commissaire royal et vice-présidé par un représentant de la Banque d'Espagne. Ce Conseil aura pour fonctions : de dresser la statistique des banques espagnoles et des banques étrangères établies en Espagne; de proposer au Gouvernement la forme et le mode de publication des bilans de ces banques; de fixer les conditions à remplir par les banques espagnoles désirant être enregistrées au commissariat (capital minimum, rapport entre les réserves et les comptes courants créditeurs, taux maximum d'intérêts alloué aux comptes courants, rapport entre l'actif et les exigibilités). Les banques qui obtiendront ainsi leur enregistrement bénéficieront des réductions de taux indiquées plus haut dans leurs opérations avec la Banque d'Espagne; elles seront seules à obtenir l'aval de l'Etat et auront la préférence pour négocier avec l'Etat un régime spécial d'établissement du chèque barré et du chèque de voyage, et pour obtenir un arrangement pour l'impôt du timbre sur les chèques et talons.

Le Conseil supérieur de Banque aura également à donner son avis sur l'admission des valeurs à la cote et sur les mesures relatives à la politique monétaire.

**La circulation monétaire au Maroc.** — Le rapport des censeurs de la Banque d'Etat du Maroc pour l'exercice 1921 fournit d'intéressantes indications sur les moyens de paiement utilisés dans le pays; voici en particulier la composition par coupures de la circulation de billets de la Banque d'Etat au 31 décembre de chacune des deux dernières années.

	Milliers de francs	
	1920	1921
Billets de 5 francs.....	3.110	16.165
— 10 — .....	»	11.266
— 20 — .....	6.325	13.328
— 50 — .....	»	26.880
— 100 — .....	10.818	35.194
— 1.000 — .....	»	37.299
	<b>20.253</b>	<b>140.132</b>

L'accroissement considérable de la circulation en 1921 tient surtout à la substitution des billets de la Banque d'Etat à ceux de la Banque de France et de la Banque de l'Algérie.

La forte proportion des petites coupures montre la diffusion du billet dans toutes les catégories de la population, et notamment parmi les indigènes.

Si l'on tient compte des billets de la Banque de l'Algérie restant en circulation (50 millions environ), des pesetas hassani argent (100 millions, en majeure partie thésaurisées), des pesetas de la zone espagnole et des monnaies divisionnaires, on peut évaluer à 300 millions de francs le total de la circulation monétaire au Maroc.

**Réforme de la circulation fiduciaire au Pérou.** — Une loi du 8 mars 1922, a institué au Pérou une banque de réserve jouant le rôle de banque d'émission et dont l'organisation s'inspire de celle des banques de réserve fédérales des Etats-Unis. Le capital de cette banque, fixé à 2 millions de livres péruviennes (la livre péruvienne équivaut à la livre sterling) est souscrit pour moitié par les banques qui ont seules voix délibérative dans les assemblées, et pour moitié par le public.

Les billets émis par la Banque de réserve devront être couverts pour 50 % au moins par de l'or ou des disponibilités à New-York ou à Londres et, pour le surplus, par des effets escomptés ou réescomptés aux banques actionnaires et par des acceptations de ces banques. En outre, les dépôts à vue doivent être gagés par une réserve indépendante en or et disponibilités à l'étranger, atteignant au moins la moitié de ces dépôts.

L'or détenu par la Junta de Vigilancia, à laquelle succède le nouvel établissement, s'élevait à 6 938 662 livres péruviennes, gageant une circulation de chèques et de certificats de 7.807 697 livres péruviennes.

---

G. ROULLEAU.